

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-29_17

Séance du 29 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf mars, à 18 h 30, le
En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 23 mars 2022,
Présents : 9 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 10 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Francis DUGAUQUIER

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Cession des véhicules et matériel inutilisés - vente de gré à gré - Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport en date du 29 mars 2022 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit : soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Commune met en vente de gré à gré ses biens inutilisés et elle a trouvé des acheteurs potentiels.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Par délibération, le Conseil Municipal peut aussi déléguer au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4.600 euros nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

1/ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale est supérieure à 4.600 euros.

-Petit tracteur :	1.500 euros
-Épareuse :	6.000 euros
-Remorque tri-benne :	1.500 euros
-Accessoires petit tracteur :	2.000 euros
-Petite épareuse :	1.000 euros
-Saleuse :	500 euros
-Gyrobroyeur :	1.000 euros

L'ensemble à 13.500 euros.

Monsieur DECOMIS Jean-Paul accepte la proposition de vente à 13.500 euros du lot de matériels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente des matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- 1- D'autoriser la vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalelement 4600 euros, au prix résultant de la négociation soit 13.500 euros.
- 2- D'enregistrer la sortie des biens du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente vente.

2/ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'arrêté d'aliénation concernant la vente du Camion Benne RENAULT immatriculé BD-209-WF n'excédant pas 4.600 eu à Monsieur BOURSIER Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- 1- D'autoriser la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix n'excède nominalelement pas 4600 euros, au prix résultant de la négociation soit 3.000 euros.
- 2- D'enregistrer la sortie des biens du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente vente.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

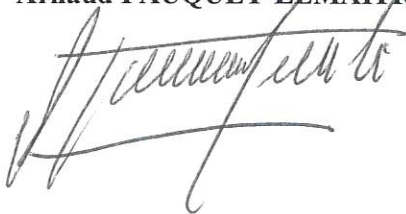
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 30/03/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220329-lmc120220000027-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022